

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Edith LANVERS, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Jocelyne RAYMOND, Mme Annie PREVAND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Elisabeth BONDAZ	à	Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ
M. Antonio FERNANDES	à	M. Didier BUQUIN
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Edith LANVERS	à	Mme Chantal CHAMBAT
M. Jean-Paul MOILLE	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET
Mme Jocelyne RAYMOND	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Annie PREVAND	à	Mme Brigitte MOULIN

Le Conseil a nommé Monsieur PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville est ajoutée dans les sous-mains ainsi que le plan relatif à l'autorisation d'urbanisme du terrain situé route de Tully. Une question de Monsieur CONSTANTIN sollicitant des informations complémentaires sur le projet de stade dans le Chablais sera traitée lors de la présentation de ce dossier à l'ordre du jour.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

URBANISME

PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS – VALIDATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT FINAL DU PLAN DE SYNTHESE

En préambule, Monsieur le Maire présente Madame Marion CHARPIE-PRUVOST, chef de projet du PACA Chablais (Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération) (côté Français), et Monsieur Sylvain FERRETTI, chef de projet du PACA Chablais (côté Suisse), qui interviennent pour présenter le périmètre stratégique du développement.

La séance est suspendue durant la présentation d'un diaporama par ces intervenants.

Madame BAUD-ROCHE donne ensuite lecture de la délibération relative à ce dossier, et :

- considérant que les élus des collectivités membres de l'ARC SM doivent se prononcer sur les recommandations du projet de plan de synthèse du périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération du Chablais ;
 - considérant que les recommandations du projet du plan de synthèse concordent avec les objectifs fixés par le projet de SCOT et les ambitions de la Commune,
- propose de valider les recommandations du projet de rapport final au plan de synthèse du PACA Chablais, tel que présenté.

Monsieur CONSTANTIN qualifie l'étude d'intéressante mais trouve qu'il manque les conditions de réalisation, face à un schéma un peu trop théorique, notamment dans le quartier de la gare où d'autres préoccupations constituent un risque pour l'organisation du territoire. Selon lui, les perspectives d'évolution de la population ne sont pas prises en compte et les projections ne sont pas suffisantes (+ 13.000 habitants en perspective), notamment sur les capacités de transport en commun compte tenu du fait que l'évaluation est menée sur une population inférieure aux 30.000 habitants supplémentaires annoncés. Par conséquent, la réalisation du projet d'infrastructure ne permettrait de traiter qu'à peu près 10 à 15 % de la population supplémentaire, d'où une nette insuffisance.

En matière de logement, la réalisation de 50 % de logements sur le périmètre du canton de Genève est une douce illusion, car il constate plus de logements et moins d'emplois dans le Chablais, et qu'il n'est pas évident d'envisager 6.000 emplois supplémentaires à Thonon, compte tenu de la différence de fiscalité pour accueillir les entreprises.

Ces éléments le pousse à s'interroger sur le réalisme des prévisions présentées.

D'autre part, sur les moyens liés au transport, il indique la nécessité du doublement de la voie ferrée qui n'est pas évoquée.

Selon lui, l'ARC devrait parler d'une seule voix, ce qui n'est pas une réalité avec les interlocuteurs genevois, d'où la nécessité également d'aborder la définition d'une intercommunalité optimum avec des compétences prioritaires pour la mise en œuvre de ce PACA.

Il conclue à nouveau sur l'approche trop théorique de ce projet.

Monsieur ARMINJON souligne ensuite l'intérêt de la démarche et la qualité des documents. Il se déclare circonspect sur les orientations qui nous lient dans l'aménagement de la Commune.

Pour le quartier de la gare, il note un projet de programme immobilier pour "caser" les frontaliers à proximité ce qui conduirait à éclater les lieux de vie et s'avoue réservé et inquiet pour l'accueil des nouveaux arrivants. Enfin, il souhaite que chacun reste à sa place dans la mesure où l'aménagement de la Ville relève de sa propre compétence mais en cohérence avec ce schéma d'aménagement.

Monsieur CONSTANTIN ajoute qu'en matière de déplacement, la situation actuelle est tout juste tolérable et qu'il faut anticiper l'avenir par le développement de bus rapide sur la RD 1005, en considération des possibilités côté français.

Monsieur le Maire indique ensuite que cette délibération est volontariste et qu'il est important que Thonon prenne position dans les échanges franco/genevois, tout comme le SIAC et l'intercommunalité.

Il qualifie le document de prospectif présentant des schémas et des idées. Le développement des transports en commun permettrait d'absorber le surplus de population issue de l'évolution démographique, tout comme les besoins routiers.

Il se déclare favorable à une action volontariste pour ne pas aboutir à une banlieue de logements, côté français.

En considération des remarques émises, il souhaite que soient ajoutés les points suivants dans les recommandations à inclure au projet :

- le doublement de la voie ferrée et le traitement de l'étoile ferroviaire d'Annemasse, seuls susceptibles d'assurer à terme des liaisons par trains rapides et efficaces,
- l'indispensable réalisation de la 2x2 voies Annemasse-Machilly-Thonon,
- la possibilité d'un bus à haut niveau de service sans attendre la 2x2 voies,
- la définition, dès le projet d'agglomération, d'outils opérationnels volontaristes permettant d'assurer l'attractivité du Chablais pour les activités économiques de manière privilégiée au seul logement, notamment sur le secteur de la gare de Thonon.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les recommandations du projet de rapport final du plan de synthèse du PACA Chablais ; en intégrant les remarques citées en conclusion.

Madame JOST-MARIOT fait mention du co-voiturage à mettre en œuvre dès à présent avec des moyens plus importants.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et rappelle l'importance de Thonon au sein de l'ARC.

En conclusion, il ajoute que cette décision consensuelle portera ses enjeux dans 20 ou 25 ans.

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES – STATIONNEMENT – PARC SOUTERRAIN JULES MERCIER – CONVENTION COMMUNE – COPROPRIETE « LE CONCORDE »

Par délibération du 6 novembre 2002, dans le cadre de l'aménagement et de la rénovation du parking souterrain Jules Mercier (la Commune est propriétaire de 122 places de stationnement), le Conseil Municipal avait décidé d'adopter une convention avec la copropriété « Le Concorde », définissant en particulier la ventilation des charges d'investissement et de fonctionnement entre la collectivité et cette copropriété, document ensuite amendé par délibérations des 29 janvier et 17 décembre 2003.

Monsieur ARMINJON souhaite que soit clarifié l'article 1b du projet d'avenant n°3 présenté, relatif à la gestion des dépenses, au lieu de prise en charge des dépenses.

Compte tenu de sa remarque, l'article 1b est modifié comme tel "La copropriété prendra en charge les autres contrats..." en remplacement de la formule "La copropriété prendra en charge la gestion des autres contrats..."

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ et suite à une démarche récente du Conseil Syndical, tendant à la prise en charge par la collectivité de l'entretien et la maintenance de l'ascenseur et des extincteurs, en considération que ces équipements sont affectés, de manière quasi exclusive, à l'usage du parking public, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité.:

- d'adopter l'avenant n°3 à la convention initiale réactualisant ainsi la répartition des modalités de prise en charge des frais de fonctionnement de ce parc.
- d'autoriser M. le Maire à signer le document

TOURISME – MODIFICATION DE LA LEGISLATION – SOLLICITATION DE LA DENOMINATION DE « STATION DE TOURISME »

Suite à la ratification de la partie législative du Code du Tourisme par la loi n°2006-437 du 14 avril 2006, il appartient à la Commune de demander la dénomination en « Station de Tourisme ».

Cette possibilité est offerte dès lors que la commune a obtenu le classement préalable en « Commune Touristique », dénomination effective depuis l'arrêté préfectoral n° 200011136-0001 en date du 16 mai 2011, établi suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2011.

Le statut, défini à l'article L133-13 du Code du Tourisme, précise que peuvent être érigées en stations classées de tourisme « seules les communes touristique qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales, ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles, et d'activités physiques et sportives ».

L'article L133.14 dispose « qu'au regard des exigences du développement durable, le classement a pour objet :

1. De reconnaître les efforts accomplis par les communes pour structurer une offre touristique d'excellence ;
2. D'encourager et de valoriser la mise en œuvre d'un projet tendant à stimuler la fréquentation touristique pérenne de la station au travers de la gestion des actions et de la mise en valeur des ressources mentionnées à l'article L133-13 ;
3. De favoriser, en adéquation avec la fréquentation touristique de la station, la réalisation d'actions ou de travaux d'équipement et d'entretien relatifs, notamment, à l'amélioration des conditions d'accès, de circulation, d'accueil, d'hébergement, de séjour, à l'embellissement du cadre de vie, à la conservation des monuments et des sites, aux créations et animations culturelles et aux activités physiques et sportives, à l'assainissement et au traitement des déchets. »

Monsieur CONSTANTIN s'avoue tout à fait d'accord sur la démarche, cependant les réponses du document présenté, et dont le choix se limite par "oui" ou "non", nécessitent d'être développées.

Monsieur le Maire lui indique que la nomenclature est un document particulièrement volumineux et que les réponses qui s'y trouvent sont effectivement circonstanciées.

Monsieur CONSTANTIN relève dans les conditions d'octroi du classement "la présence d'une offre hôtelière marquée ou labellisée représentant 40% du nombre total de chambres d'hôtel", ce qui rejoint les observations qu'il a déjà formulées dans ce domaine pour la Commune lors de séances précédentes.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le dossier de demande de dénomination de « Station de Tourisme »,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de « Station de Tourisme ».

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Considérant la mobilité d'un attaché territorial en charge de la responsabilité des archives municipales qui a donné lieu à un recrutement pour pourvoir à son remplacement,

Considérant que le candidat retenu pour assurer cette fonction relève du grade d'attaché de conservation du patrimoine

Considérant que le tableau des effectifs ne dispose pas de poste vacant relevant de ce grade, il y a lieu de créer au tableau des effectifs un poste d'attaché de conservation titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2011.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2011, d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine titulaire à temps complet.

EAU & ASSAINISSEMENT

TRAVAUX DE POSE DE CANALISATIONS POUR TRANSPORTER L'EAU MINERALE ENTRE L'USINE D'EMBOUTEILLAGE DE LA SOCIETE DES EAUX MINERALES DE THONON ET L'ETABLISSEMENT THERMAL – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX.

Dans sa délibération du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en mélange avec l'eau de la Versoie, deux nouvelles sources d'eau minérale naturelle provenant des forages exploratoires sur le site dit « Bois de ville » tout en conservant les caractéristiques de l'appellation Versoie.

Puis, dans sa délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal autorisait monsieur le Maire à signer un marché de travaux avec l'entreprise BEL et MORAND (74200 Allinges) pour un montant de 319 263,20 € H.T. (381 838,79 € T.T.C) qui permet de renforcer et de rénover les canalisations d'alimentation en eau des thermes depuis l'usine de la Société des eaux Minérales de Thonon. Le marché prévoit que le réseau d'adduction soit constitué de deux canalisations en polyéthylène haute densité DN 140 mm extérieur sur une longueur de 2100,00 ml pour l'alimentation des thermes et une conduite en polyéthylène haute densité DN 63 mm extérieur sur une longueur de 2170,00 ml pour l'alimentation des buvettes publiques. Ces canalisations doivent être posées en parallèle dans la même tranchée.

Or, il s'avère aujourd'hui souhaitable d'agrandir le diamètre des canalisations à un DN 160 mm. En effet, suite à des problèmes rencontrés avec le fournisseur des canalisations de diamètre DN 140 mm choisi par l'entreprise BEL & MORAND, cette dernière propose à la Commune de délivrer au même prix 1340,00 mètres linéaires de canalisations de diamètre 160 mm disponibles en stock chez un autre fournisseur. Par souci d'uniformisation des caractéristiques hydrauliques sur l'ensemble de l'adduction, il s'avère opportun de conserver le nouveau diamètre DN 160 sur le linéaire restant (soit 2860,00 ml) ce qui permet d'accroître, à moindre coût, la capacité d'adduction et de ne pas retarder le chantier. Ces modifications entraînent des plus-values et des moins-values au marché ainsi que l'ajout et la suppression de prix unitaires relatifs à d'autres pièces hydrauliques dont le détail figure dans le projet d'avenant ci-joint.

Au total, le surcoût des travaux s'élève à 9 428,00 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 328 691,20 € H.T (393 114,68 € T.T.C.) soit une augmentation de 2,95 %.

Monsieur ARMINJON explique son abstention lors de ce vote pour des raisons de méthodologie. Il explique que cette entreprise n'a pas respecté les engagements auxquels elle s'était engagée pour la réalisation dans les délais impartis. La délibération présente cette modification comme une contrainte du fournisseur et de calendrier, alors que celui-ci n'a pas respecté le contrat avec la Commune.

D'autre part, il trouve ce procédé inéquitable car lors de la CAO sur le choix du fournisseur, ce point aurait pu conduire la Commune à retenir une autre entreprise.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. Christophe ARMINJON, M. Christophe ARMINJON porteur du pouvoir de Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Brigitte MOULIN porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND), Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise suscitée.

Monsieur le Maire indique que la société qui arrivait en seconde position lors de la CAO sur ce dossier présentait un différentiel de plus de 100.000 € dans le montant de son offre. D'autre part, en considération du nombre de marchés traités par la Commune, il y a rarement de problèmes, et il profite de cette opportunité pour remercier le personnel des services de la Ville pour le travail fourni, compte tenu des difficultés dans le suivi des marchés.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2010

Monsieur DRUART, à l'aide d'un diaporama, présente une synthèse du rapport annuel 2010 :

"La situation de la ressource en eau montre qu'avec environ 973 mm précipités aux Morillons, la pluviométrie de l'année 2010 est comparable à celle de l'année précédente, où nous avons enregistré 971 mm, mais un peu en dessous de la moyenne annuelle observée à Thonon qui est de 1.000 mm. Les pluies de fin d'année ont permis d'amorcer la recharge des nappes. Malheureusement, la faible pluviosité observée de janvier à mai 2011 (200 mm contre 400 mm en 2010, soit un déficit de 50%) n'a pas permis de recharger les nappes phréatiques comme à l'habitude. Nous abordons donc l'été avec une tendance voisine de celle observée en 1971 et 1972, où les pluviométries étaient encore plus faibles, avec respectivement 669 et 725 mm, mais sans conséquence sur la distribution aux usagés à l'époque. Sans préjugé du reste de l'année, nous constatons que la pluviosité enregistrée en ce début d'année (200 mm) est identique à celle de 2003, année de la canicule. Cette année, le tarissement des sources a été amorcé plus tôt et son évolution est suivie attentivement. Il est à noter l'hétérogénéité de la pluviosité sur le territoire de Thonon. A Tully, il tombe par exemple 100 mm de moins que sur les sites des Morillons ou de Ripaille.

Les abonnés de la ville de Thonon boivent une eau de source naturelle, filtrée naturellement, non traitée et pure, 339 jours par an. Seules des chlorations de précaution sont réalisées 2 jours toutes les 4 semaines. Ces eaux proviennent de 4 captages (Ripaille, Fontaine couverte, Voua de Ly et Blaves, ce dernier pour 91%). Ce patrimoine doit être conservé, en améliorant les techniques de gestion durable. L'Agence Régionale Sanitaire a effectué 50 contrôles sanitaires sur chaque source et a conclu à une bonne qualité bactériologique et physico-chimique des eaux distribuées. Les concentrations en phosphore et en azote sont les paramètres représentatifs de l'évolution de l'eutrophisation des milieux. L'évolution des nitrates est à la baisse avec des valeurs de 23 mg/L pour Ripaille, passant pour la première fois sous la valeur guide de 25 mg/L et bien en deçà de la norme sanitaire qui est de 50 mg/L. Les autres captages montrent une valeur plus faible de leur concentration en nitrates. Ce phénomène est à mettre en relation avec les travaux d'assainissement qui sont mis en place sur le bassin versant, ainsi que des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

2.603.650 m³ d'eau ont été produits en 2010 contre 2.764.706 m³ en 2009, avec un rendement primaire de 76.4% contre 73% l'année précédente (le service tend à atteindre l'objectif de 80%). Les quantités d'eau prélevées aux sources sont en diminution constante du fait de l'effet conjugué de l'amélioration du rendement du réseau et des baisses volontaires de consommation des usagés qui sont passées de 137 litres par habitant en 2006 à 123 litres en 2010. La consommation moyenne nationale est de 150 litres par personnes. Pour mémoire, la consommation journalière de l'eau à Thonon, est comprise entre 5.535 m³ le 31 octobre 2010 et 9.095 m³ le 9 juillet 2010. Le service distribue également de l'eau aux communes d'Anthy sur Léman (14.857m³) et Marin (24.320m³). Ces deux communes étant interconnectées à Thonon.

Il existe 5.386 compteurs d'eau sur la commune, 200 kms de conduite d'eau potable et 214 kms de conduite pour l'assainissement. Les travaux réalisés en 2010 s'établissent à 1.179.489 € et concernent essentiellement le forage sous Armoy, la protection des nappes phréatiques de Ripaille et de la Fontaine couverte, l'amélioration du rendement par la réparation des fuites et branchements, le renouvellement de conduite, la sécurité. Ces divers travaux sont prévus dans une programmation à l'horizon 2014, pour un investissement moyen annuel d'environ 1,2 M€ HT. Un tableau présente dans le rapport les investissements prévisionnels à l'horizon 2014.

Le prix de l'eau est très abordable à Thonon, puisqu'il est de 3.512 € en 2010 contre 3.481 € TTC le m³ en 2009 soit une augmentation de 2%. Le poids de la part du service public s'élève à 0.795 € TTC pour l'eau et 0.753 € TTC pour l'assainissement. Un tarif dégressif est appliqué pour les consommations des collectivités et les consommations industrielles. La note "Inf'eau", adressée aux abonnés avec la première facture d'eau, les informe dans le détail de la décomposition du prix de l'eau. Le rapport annuel est mis également en ligne sur le site de la ville, ce qui facilite d'autant le rapport quotidien des abonnés avec leur service.

Le réseau d'assainissement de la Ville ne génère plus de pollution de phosphore en direction du lac. L'objectif du service n'est plus orienté vers la recherche d'un niveau de qualité à atteindre. Il est orienté vers l'anticipation des investissements à réaliser pour maintenir ce niveau de qualité au fur et à mesure du développement de l'urbanisation prévue au PLU.

7.490.164 m³ d'eau sont entrés dans la station d'épuration de Thonon et 99% ont été traités.

Sur les 675 tonnes de phosphore total qui sont arrivés au lac en 2010, via les différentes rivières, seulement 216 Kg provient du réseau de Thonon. En 2010, la concentration en phosphore total dans le Léman a encore diminué, elle est de 22.4µg/L alors qu'elle était de 22.8 µg en 2009 et 90µg dans les années 80.

Sur la commune de Thonon, 100% des habitations sont soit raccordées au réseau collectif, soit possèdent un dispositif individuel. Le nombre d'habitation utilisant l'assainissement autonome est estimé à 550 installations pour 1.487 habitants. La totalité de ces habitations non raccordées devront faire effectuer un contrôle de leurs installations avant fin 2012.

Le montant des investissements pour l'assainissement a été de 236.47 3€ HT en 2010 dont 78.000 € HT pour le périmètre de protection de Ripaille, l'Avenue de Corzent, l'acquisition de matériel, la recherche et le développement. Comme pour le budget de l'eau, la programmation de l'assainissement collectif est établie à long terme ; elle est de 16 M€ HT et a pour objectif d'aménager les bassins versants de la Commune en raccordant les habitations ne disposant pas d'un dispositif d'assainissement conforme, la mise en séparatifs des tronçons unitaires (Fontaine Couverte, Concise, Vionnaz) et achever l'équipement de mesures aux déversoirs d'orage conformément aux objectifs de la loi sur l'eau."

Monsieur CONSTANTIN déclare que le rapport est bien fait et que la situation est bonne. Il souhaite faire quelques observations de forme notamment sur l'amélioration du nitrate, avec l'exemple cité de la situation de Ripaille, alors que sur les Blaves, l'amélioration est plus lente.

D'autre part, il relève qu'en ce qui concerne le Pamphiot, l'amélioration de la qualité de l'eau n'est pas constatée et qu'il reste des efforts à faire en matière de développement environnemental, tout comme la qualité des eaux de la Dranse où d'autres efforts restent également à entreprendre.

Monsieur DRUART explique que l'exemple de Ripaille est cité car le taux de nitrate était le plus haut. Quant au Pamphiot, le problème est lié à la pluie avec pour conséquence un principe de précaution.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du rapport sur l'eau potable et que la Commune subit les nuisances sur le Pamphiot et la Dranse, mais que des efforts restent à faire en amont de ces cours d'eau. Il y a donc concordance entre Anthy et Corzent.

Monsieur DRUART souligne que pour le Pamphiot, la situation entre 2009 et 2010 a tout de même évolué dans le bon sens.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal prend acte du projet de rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2010.

URBANISME

ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS VULLIEZ - SECTION X N° 204(P)

Monsieur CONSTANTIN demande la nature de cette parcelle dans le PLU.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle est classée en zone constructible.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de décider l'acquisition, au prix de CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (121 870,00 €), d'une emprise de 1 293 m² du terrain appartenant aux consorts VULLIEZ., cadastré section X sous le n° 204 d'une superficie de 1.724 m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune.
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE THONON (C.S.P.) - CESSIION COMMUNE /S.D.I.S. 74 – PARCELLES SECTION BF N° 155(P) - 172

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, :

- de décider la cession à titre gratuit par la Commune, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (S.D.I.S 74), en vue de la construction du Centre de Secours Principal de THONON-LES-BAINS, du terrain communal cadastré section BF n° 172 d'une superficie de 33 324 m² (figurant en hachures verticales au plan annexé).
- de décider la cession à titre gratuit par la Commune, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (S.D.I.S 74), en vue de la construction du Centre de Secours Principal de THONON-LES-BAINS, du terrain cadastré section BF n° 155(p) d'une superficie de 841 m² (figurant en quadrillage au plan annexé) qui doit être préalablement acquis auprès du Département de la Haute-Savoie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section BF n° 170-171-172-55.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la cession dont l'acte authentique à intervenir et devant être établi par le notaire désigné par le S.D.I.S. 74 aux frais de ce dernier.
- de demander que cette cession à titre gratuit, qui profite au S.D.I.S.74, bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL (C.T.D.) ET DU CENTRE D'EQUIPEMENT ROUTIER DEPARTEMENTAL (C.E.R.D.) - ECHANGE COMMUNE / DEPARTEMENT – SECTION BF N° 155(P) - 170

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'échange de terrain à intervenir entre la Commune et le Département de la Haute-savoie, aux conditions ci-après :

Terrain cédé par le Département - (teinte noire et hachures horizontales au plan annexé).

Section BF n° 155(p)	1 479 m ²	Valeur : 0 €
Section BF n° 155(p)	841 m ²	Valeur : 5 046,00 €(6 €/m ²)

Terrain cédé par la Commune – (hachures verticales au plan annexé).

Section BF n° 170	7 472 m ²	Valeur : 44 832,00 €(6 €/m ²)
-------------------	----------------------	---

Soulte au profit de la Commune : 39 786,00 €

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir sur ces bases, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par le Département, les frais notariés étant répartis entre la Commune et le Département.
- demande que l'opération d'échange bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

AMENAGEMENT DU SECTEUR DESSAIX – APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de souscrire aux observations de l'autorité environnementale relatives à l'étude d'impact du dossier de déclaration d'utilité publique ;
- d'approuver le dossier d'enquête relatif à l'utilité publique ainsi qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'opération modifié en conséquence ;
- de solliciter du Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les interventions nécessaires à l'exécution de cette procédure, à représenter la Commune pour cela et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE MARCLAZ

Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté dite "Zone d'Activité Economique de Marclaz" ont été respectés ;

Considérant que le programme des équipements publics de la ZAC a été entièrement réalisé ;

Considérant que la majorité des terrains a été commercialisée ;

Considérant que depuis le 25 juin 2003, date d'approbation du plan local d'urbanisme, le plan d'aménagement de zone n'est plus applicable ;

Considérant que, conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, la commune de Thonon-les-Bains est l'autorité compétente pour prononcer la suppression d'une ZAC ;

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal prononce, à l'unanimité, la suppression la zone d'aménagement concerté dite "Zone d'Activité Economique de Marclaz".

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL FORMANT LES LOTS 72-52-92 DE LA COPROPRIETE "RESIDENCE LES CYCLADES" SITUEE 5 RUE DES QUATRE VENTS - SECTION BM N° 352

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide la vente du bien communal formant les lots 52, 72 et 92 de la copropriété "Résidence les Cyclades" située 5 rue des Quatre Vents, cadastrée section BM n° 352, à M et Mme RICHARD ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix pouvant se substituer à elles, au prix de DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230 000,00 €),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente y compris le compromis de vente et l'acte authentique devant être établis par le notaire désigné par les acquéreurs, aux frais de ces derniers.

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL FORMANT LES LOTS 36-73-109 DE LA COPROPRIETE "RESIDENCE L'EDEN" SITUEE 2 PLACE JEAN MOULIN - SECTION G N° 681

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide la vente du bien communal formant les lots 36, 73 et 109 de la copropriété "Résidence l'Eden" située 2 place Jean Moulin, cadastrée section G n° 681, à M. et Mme BIRRAUX ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix pouvant se substituer à elles, au prix de QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (410 000,00 €)
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente y compris le compromis de vente et l'acte authentique devant être établis par le notaire désigné par les acquéreurs, aux frais de ces derniers.

TERRAIN COMMUNAL SITUE ROUTE DE TULLY CADASTRE AH N° 369-370-371-375 - AUTORISATION D'URBANISME

Le projet de contournement routier du hameau de Morcy qui doit relier le contournement de Thonon au giratoire de Létroz nécessite pour le franchissement aérien de la voie SNCF, que la Commune procède à l'acquisition de la propriété bâtie appartenant à M. et Mme DAFOUR Michel.

Afin de faciliter leur relogement et satisfaire leur souhait de rester sur la commune, le Conseil Municipal en date du 20 avril 2011 a décidé la vente du terrain communal cadastré section AH sous les n°369(p)-370(p)-371 d'une surface de 1 100 m² environ à M. et Mme DAFOUR (figurant en hachure au plan annexé).

Pour leur permettre d'entreprendre leur projet de construction d'une maison individuelle sur ce terrain, il est dès à présent nécessaire de procéder à la division du terrain pour individualiser le lot à bâtir devant être cédé à M. et Mme DAFOUR.

Dans ce sens et sur la base du document d'arpentage établi par un géomètre-expert, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 369-370-371-375 et notamment une demande de déclaration préalable pour division foncière non soumise à permis d'aménager.

Par ailleurs, afin de ne pas retarder l'avancement de leur projet de construction, il est également proposé, d'autoriser Monsieur et Madame DAFOUR Michel, ou toute autre personne physique ou morale de leur choix qui pourrait se substituer à elles pour la réalisation du projet, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 369-370-371.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, :

- Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 369-370-371-375.

- Monsieur et Madame DAFOUR Michel, ou toute autre personne physique ou morale de leur choix qui pourrait se substituer à elles pour la réalisation du projet, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 369-370-371.

VOIRIE

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE SES ABORDS – TRANCHE 1 : BAS DE LA GRANDE RUE, RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET PARVIS DE LA BASILIQUE SAINT-FRANCOIS DE SALES - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire, à l'aide d'un diaporama, présente la première tranche des travaux d'aménagement de ce secteur.

Monsieur VULLIEZ donne ensuite lecture du dossier et indique qu'à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 27 juin 2011, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS €H.T.
Lot n° 1 : travaux d'aménagement urbain	Groupement d'entreprises PERRIER TP mandataire (74550 PERRIGNIER), SAS Entreprise Moderne de Construction, SCREG SUD EST et MAÏA SONNIER	609 399,93
Lot n° 2 : travaux de construction de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications	SPIE SUD EST (69320) FEYZIN	282 091,00
Lot n° 3 : Travaux de réhabilitation du réseau et des branchements d'eaux usées	TELEREP France (78920) ECQUEVILLY)	46 135,00

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 1 052 066,16 €H.T soit 1 258 271,13 € T.T.C., et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales ...correspondant à 2 % du montant estimé des travaux)	11 570,74 €HT
• Honoraires du maître d'œuvre (pour l'ensemble des 3 sous-périmètres)	91 298,75 €HT
• Montant des travaux	937 625,93 €HT
• Divers et imprévus (2 % du montant estimé des travaux)	11 570,74 €HT
Total HT	1 052 066,16 €HT
Total TTC	1 258 271,13 €TTC

Monsieur CONSTANTIN souligne un problème dans le montant de l'estimation totale des trois lots pour ces travaux.

Monsieur le Maire lui confirme que le montant prévisionnel des trois lots est erroné et qu'il s'élève à 924.972,36 €H.T., au lieu de 578.537,00 €H.T. La délibération en sera ainsi modifiée.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

TRAVAUX

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE PETITS AMENAGEMENTS, D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DES OUVRAGES ELECTRIQUES, DE VERIFICATION ET D'ENTRETIEN DES ALARMES INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Le marché relatif aux travaux de petits aménagements, d'entretien et de grosses réparations des ouvrages électriques, de vérification et d'entretien des alarmes incendie sur l'ensemble des bâtiments communaux arrive à son terme.

Une nouvelle consultation, sous forme de procédure adaptée ouverte, a été lancée. Elle aboutira à la conclusion d'un nouveau marché à compter de sa notification prévue le 20 juillet 2011 jusqu'au 19 juillet 2015. Les prestations faisant l'objet de ce marché prévoient un montant minimum de 495.000 euros HT et un montant maximum de 1 980 000 euros HT couvrant la durée totale du marché.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 juin 2011, a donné un avis favorable à la conclusion d'un marché avec l'entreprise LABEVIERE Electricité SARL (74200 THONON-LES-BAINS).

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise LABEVIERE Electricité SARL.

TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES DU CHATEAU DE RIVES - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

La commune a engagé en 2007 le projet de restauration du château de Rives afin d'assurer l'intégrité physique du bâtiment par ailleurs vétuste. S'agissant d'un monument historique inscrit pour ce qui concerne ses toitures et ses façades, la commune a confié la maîtrise d'œuvre de cette réhabilitation à Monsieur Olivier NAVIGLIO, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Bien que l'état de la charpente visible depuis l'intérieur ne paraissait pas trop dégradé, le projet initial établi par M. NAVIGLIO prévoyait notamment la mise en place d'un film de sous-toiture sur voligeage afin de respecter les règles techniques désormais en vigueur et d'assurer le meilleur résultat dans la durée. La Direction Régionale de l'Architecture et de la Culture (D.R.A.C.), amenée à émettre un avis en raison de l'inscription du monument, a refusé la sous-toiture afin de préserver l'aspect « visitable » de la charpente.

Le permis de construire délivré le 2 décembre 2009 a donc dû reprendre cette prescription.

Par délibérations des 25 avril 2007, 22 octobre 2008 et 29 septembre 2010, le Conseil Municipal :

- approuvait le projet de restauration des couvertures du château de Rives,
- autorisait Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer les travaux et déposer les autorisations d'urbanisme pour les réaliser,

- autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise Alain LE NY (69574 DARDILLY) pour un montant de 398 492,06 €HT, soit 476 596,50 €TTC et retenait l'option « couverture en tuiles de Thonon ». Les travaux devaient se dérouler sur une période de huit mois.

Or, lors de la dépose des tuiles de la toiture, il a été constaté un état de dégradation avancé de la charpente dû au défaut d'étanchéité de la couverture provoquant également une attaque des bois par des insectes xylophages. Il s'est donc avéré nécessaire de remplacer une partie significative de la charpente. S'est également à nouveau posée la question de la mise en place d'une sous-toiture afin d'éviter que les mêmes causes ne reproduisent les mêmes effets. Se posait simultanément, en raison même du motif invoqué, la question ultérieure de l'isolation thermique du bâtiment et en définitive de son utilisation. Devant le refus confirmé des agents de la DRAC en charge du dossier, il a fallu obtenir qu'une inspection générale des monuments historiques, diligentée par le ministère de la culture, vienne sur place juger du bien fondée de la demande de la commune et de son maître d'œuvre. A l'issue de cette visite du 31 mars 2011, les inspecteurs ont confirmé la solution de la sous-toiture avec mise en place d'un voligeage espacé et chaulé afin de garder l'aspect existant de la sous-face de la couverture.

Il en résulte ainsi des travaux supplémentaires qui s'élèvent à 125 875,21 € H.T. C'est l'objet de l'avenant n° 1 au marché de travaux dont le détail figure dans le projet d'avenant ci-joint. Les travaux doivent se terminer le 30 septembre 2011.

De ce fait, le coût global de l'opération initialement fixé à 433 642,54 €HT soit 518 636 48 €TTC, et décomposé comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales ...correspondant à 2 % du montant estimé des travaux)	7 587,74 €HT
• Honoraires du maître d'œuvre	19 975,00 €HT
• Montant des travaux	398 492,06 €HT
• Divers et imprévus (2 % du montant estimé des travaux)	7 587,74 €HT
Total HT	433 642,54 €HT
Total TTC	518 636,48 €TTC

est aujourd'hui fixé à 559 517,75 €HT soit 669 183,23. Il comprend :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales ...correspondant à 2 % du montant estimé des travaux)	7 587,74 €HT
• Honoraires du maître d'œuvre	19 975,00 €HT
• Montant des travaux	524 367,27 €HT
• Divers et imprévus (2 % du montant estimé des travaux)	7 587,74 €HT
Total HT	559 517,75 €HT
Total TTC	669 183,23 €TTC

Les subventions ayant fait l'objet d'un arrêté attributif s'élèvent à 245 575,00 € et émanent des Fonds genevois (100 000 €), de la D.R.AC (65 046 €) et de la Région Rhône Alpes (80 529,00 €).

La commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2011, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant au marché de travaux.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise LE NY.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PEINTURE DE POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE DE 2011 A 2013

Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants de la commune de Thonon les Bains, ERDF propose une nouvelle opération de remise en peinture de 24 postes de transformation pour la période 2011 à 2013.

Afin de formaliser cette proposition, une convention de partenariat a été établie entre ERDF, la Ville de Thonon et EPDA (organisme d'insertion sociale).

- ERDF s'engage à financer la fourniture de peinture.
- EPDA s'engage à réaliser les travaux.
- La Ville de Thonon s'engage à financer les travaux réalisés par EPDA pour un montant estimatif global de 8 800 €TTC (24 transformateurs).

Ces travaux seraient réalisés en trois campagnes d'intervention (été 2011, été 2012 et été 2013).

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITE TECHNICO-FINANCIERE DE LA MODIFICATION DU STADE MOYNAT AFIN DE LUI DONNER UNE CAPACITE DE 12 A 18 000 PLACES ASSISES – GROUPEMENT D'ACHETEURS ENTRE LES COMMUNES DE PUBLIER, D'EVIAN-LES-BAINS ET DE THONON-LES-BAINS – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHETEURS ET LE MARCHE

L'accession de l'Evian-Thonon-Gaillard Football club (E.T.G.) en ligue 1 de football pose avec une acuité nouvelle la question du stade devant accueillir le club.

Deux principes semblent aujourd'hui se dégager nettement après de multiples et très diverses propositions et prises de position sur le sujet depuis plus d'un an. D'une part, la volonté des chablaisiens et des supporters que le club puisse rester physiquement en lien avec le territoire qui le porte, c'est à dire dans le Chablais. D'autre part, le constat selon lequel il n'émerge pas de projet fondé sur un montage financier strictement privé et que la mise à disposition d'un stade, en adéquation avec les besoins du club, nécessite une participation active des collectivités publiques concernées.

Fortes de ce constat et soucieuses d'accompagner le développement de ce projet sportif, les communes de Publier, d'Evian-les-Bains et de Thonon-les-Bains souhaitent engager une réflexion commune afin d'étudier les conditions possibles de l'évolution technique et fonctionnelle du stade Moynat susceptibles d'accueillir l'ETG. Il s'agirait ainsi de transformer le stade actuel pour atteindre une capacité comprise entre 12 et 15 000 places assises, avec extension possible à 18 000 places.

Afin d'engager cette étude de faisabilité technique et financière, il convient de constituer un groupement d'acheteurs en application de l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de conclure le marché public devant en résulter.

Par ailleurs, les évolutions du stade Moynat ne pouvant s'envisager en dehors d'une réflexion globale sur l'ensemble du site des sports de la Grangette sur lequel plusieurs projets sont également à l'étude, il est envisagé que cette étude de faisabilité s'inscrive dans la cadre d'une étude de programmation plus vaste à la seule charge de la commune de Thonon.

La prestation commune (étude de faisabilité) est estimée, pour l'ensemble des Communes, à la somme de 35 000,00 €H.T. soit 44 860,00 T.T.C. Chaque Commune participera à hauteur du tiers du montant de l'étude soit 11 666,67 €H.T. (13 953,34 T.T.C.).

Les montants seront ajustés une fois le marché conclu et le cas échéant, en cas de réalisation de prestations complémentaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe les communes de Publier, d'Evian-les-Bains et de Thonon-les-Bains et qui prévoit notamment que la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera le marché et s'assurera de son exécution pour son compte et pour celui des autres collectivités qui seront cependant associées à l'étude notamment par leur participation à un groupe de travail ;
- **ELIRE** au scrutin secret, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la commune de Thonon, un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer le marché correspondant qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la question écrite de Monsieur CONSTANTIN sur ce sujet :

Question écrite de Monsieur CONSTANTIN

"Monsieur le Maire

Samedi dernier avec vos collègues d'Evian et Publier vous annoncez la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour un stade dans le Chablais qui répondrait aux exigences de la première division de football. Tout laisse à penser que cette étude concerne en premier notre stade Joseph Moynat.

Nous nous réjouissons de cette initiative qui semble rejoindre notre proposition des dernières élections municipales de redimensionner Joseph Moynat sur ses bases actuelles et de traiter les aspects stationnement et transports.

Pouvez-vous en dire davantage au Conseil que ce que nous avons pu lire dans la presse ?"

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part de la réunion à laquelle il a assisté à Annecy suite à la montée de cette équipe en ligue 1 et des difficultés rencontrées pour le passage d'un stade de la ligue 2 à la ligue 1. Différentes études ont été menées sur le Département, et l'hypothèse de la réalisation d'un stade avec des financements privés n'est pas envisageable, en considération des activités commerciales et de la superficie nécessaire autour qui s'avèrent difficiles à trouver. Désormais, l'orientation vers le stade public Moynat fait l'objet d'une étude de faisabilité, en accord avec les communes d'Evian et de Publier. Suite au cahier des charges communiqué par l'ETG, les arguments privilégient le choix d'un stade dans le nord du Département. L'ARC ayant voté également, à l'unanimité, une demande d'aménagement pour ce projet dans le nord du Département.

Monsieur le Maire regrette les contrevérités publiées dans la presse.

Il souligne ensuite l'origine de l'ETG, dont le projet, d'un point de vue de territoire, et dont l'aspect social doit s'inscrire dans le Chablais. Thonon participera à une étude cofinancée et lancera une deuxième étude d'aménagement autour du stade, afin de permettre également aux autres clubs de fonctionner correctement, avec un plan de circulation pour traiter également la problématique du parking.

Il ajoute enfin la nécessité d'aller vite.

Concernant la désignation des membres de la Commune à la CAO du groupement, Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur CAIROLI, en tant que membre titulaire, et de Monsieur CONSTANTIN, en tant que membre suppléant.

Monsieur CONSTANTIN qualifie l'initiative de ce projet d'excellente, mais que toutefois celui-ci arrive tard. Il demande si dans l'étude de faisabilité, il serait possible de prévoir des aménagements pour l'organisation de spectacles musicaux dans ce projet.

D'autre part, il fait part de ses inquiétudes si la ville d'Annecy n'est pas retenue pour les JO de 2018 et qu'en contrepartie, elle s'oriente vers la recherche de la présence permanente de l'ETG sur son terrain.

De ce fait, il insiste sur la nécessité de faire vite, d'ici l'automne 2011, et de développer les transports pour être mieux desservi. Il regrette que l'intercommunalité n'ait pas été plus forte, ce qui aurait certainement permis un avancement plus rapide du projet.

Monsieur le Maire lui indique que l'étude est précise et qu'un planning a été mis en place. De plus, la réunion qui s'est tenue à Annecy confirme l'intérêt d'étudier sur ce projet.

Monsieur CAIROLI souligne que la Commune bénéficie d'un allié de poids avec le soutien des membres de l'association et les dirigeants de Gaillard et de Thonon qui ont accompli un travail phénoménal pour les jeunes.

Il compte sur un vote à l'unanimité pour soutenir ce projet.

Monsieur ARMINJON qualifie Monsieur le Maire de "pourvoyeur de contrevérités" avec les revirements constatés dans les décisions prises sur ce projet et s'avoue inquiet sur les déclarations faites sur ce dossier. Il regrette le silence sur les décisions, ou plutôt sur les absences de décisions, qui ont conduit à 3,5 M€ investis en dehors du Chablais. Il rappelle qu'à l'origine, il était question d'un stade privé et qu'il aurait souhaité que la démonstration de cette impossibilité soit faite, au lieu de n'être qu'un spectateur dans cette affaire. La défense d'un stade dans les équipements publics conduirait à une polyvalence et des conséquences pour l'économie et les emplois, alors que cette manne financière risquerait de partir ailleurs.

Il ne s'avoue pas dupe et juge cette délibération tardive. Il espère que cette étude d'un montant de 35.000 € ne sera pas finalement un "enterrement de première classe" pour un Maire qui finalement ne voulait pas de ce stade, alors que cette somme aurait permis de mettre le stade Moynat en phase de transition. Il qualifie l'avancement dans ce dossier de beau gâchis, avec une perte de temps, d'argent et une action politique peu crédible.

Monsieur le Maire trouve ces propos surprenants, il rappelle que Thonon a fait des investissements pour accueillir l'ETG et lui permettre son parcours sportif. Les revirements dans le dossier étaient prévisibles. Un stade privé nécessite une surface de 25 hectares, et suite à une réunion à Etrembières, le site de Perrignier aurait été le plus proche pour une option envisageable. Suite au passage du club de national en 2^{ème} division, la Commune a formulé des propositions.

Monsieur CAIROLI explique que pour le stade Moynat, un équipement était envisagé pour 8.000 places, mais lorsque la fédération a annoncé qu'il fallait 15.000 places, elle ne pouvait agir seule.

Monsieur le Maire explique que les cinq conditions suivantes étaient requises pour la création de l'infrastructure en ligue 2 :

- une tribune pour la télévision,
- des éclairages,
- une sonorisation,
- des vestiaires,
- et un système de sécurité et de gestion des alertes,

mais que l'ETG a souhaité aller à Annecy.

Monsieur CAIROLI souligne l'opportunité avec ce groupement de faire évoluer les installations du stade Moynat dans un projet qui sera un élan aux sports mais profitable également aux autres clubs. Il se qualifie enfin de fervent défenseur de l'ETG à Thonon.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs,
- de désigner Monsieur CAIROLI membre titulaire et Monsieur CONSTANTIN membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer le marché correspondant qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

CULTURE

Musée du Chablais – Restaurations de collections

Dans le cadre des restaurations des collections du Musée du Chablais de l'année 2011, le service Culture et Patrimoine présente deux dossiers de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Régional, dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR), le 30 juin 2011 :

- Restauration de 30 objets archéologiques : 14 céramiques, 14 objets métalliques, 2 objets en verre (avis favorable de la commission de restauration du 8 février 2011),
- Expertise et restauration d'un canot de pêche (attente de l'avis de la commission de restauration du 9 juin 2011).

Le coût total de ces restaurations et expertise s'élève à 27.111 € une subvention à hauteur de 50% du montant total sera déposée à la commission FRAR du 30 juin 2011, selon la répartition suivante :

Total HT	Part de la Ville de Thonon HT	Part de la Région HT	Part de l'Etat (DRAC) HT
27.111 €	13.556 €	6.777 €	6.777 €

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces opérations, à hauteur de 13.556 € pour la Commune, comptabilisés dans le budget Investissement (restaurations) 2011 du Service Culture et Patrimoine.

POLITIQUE DE LA VILLE

ESPACE GRANGETTE – LOCATION DES SALLES DE SPECTACLE ET DE REUNION – TARIFS SAISON 2011 / 2012

Sur proposition de Monsieur RIERA et dans le cadre des locations de salles de l'Espace Grangette, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE), les tarifs et les dispositions suivants, applicables du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

	2011	2011 - 2012	%
Salle de spectacle (caution 500 €)			
- Moins de 5 heures	91,89 €	93,73 €	2,00
- Entre 5 et 8 heures	137,85 €	140,60 €	2,00
- Au-delà	229,73 €	234,32 €	2,00
- Coût horaire installation matérielle	24,12 €	24,60 €	2,00

- Coût horaire technicien dont matériel sono et lumières	34,46 €	35,15 €	2,00
- Prêt matériel (scénographique)	57,43 €	58,58 €	2,00
Salles de réunions (caution 300 €)			
- Moins de 5 heures	63,17 €	64,43 €	2,00
- Entre 5 et 8 heures	94,77 €	96,67 €	2,00
- Au-delà	157,25 €	160,40 €	2,00
- Coût horaire installation matérielle	24,12 €	24,60 €	2,00
- Prêt matériel (vidéo conférence)	57,43 €	58,58 €	2,00

Utilisation ponctuelle :

Trois gratuités sont accordées annuellement (du 1^{er} septembre au 31 août) aux associations adhérentes de l'Office Municipal des Sports (OMS) et/ou de l'Office Municipal de la Culture et des Arts (OMCA), ainsi qu'aux écoles élémentaires, collèges, lycées et Hôpital de Thonon pour leurs spectacles. Les réservations se feront dans la limite des disponibilités.

Utilisation hebdomadaire et annuelle :

Les associations utilisant les salles de façon hebdomadaire tout au long de l'année, se verront appliquer le tarif maximum « Au-delà ».

Une association demandant une salle en cours d'année pour une utilisation régulière, se verra appliquer le tarif maximum « Au-delà » au prorata du nombre de semaines restantes.

ESPACE GRANGETTE - TARIFICATION DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

Dans le cadre des activités socioculturelles de l'Espace Grangette, il est proposé d'adopter une nouvelle tarification pour la saison 2011-2012 en augmentant les tarifs d'inscription.

Cette nouvelle tarification tient compte de l'évolution du coût de la vie associée à l'absence d'augmentation de la saison 2010-2011 date de mise en place des tarifs aux quotients familiaux.

Une remise de 10 % est accordée pour toute inscription à une deuxième activité.

Monsieur ARMINJON s'étonne de l'augmentation des tarifs, au-delà de l'inflation. Il soupçonne dans cette démarche un moyen de permettre le financement de la délégation de service public. Il rappelle qu'il reste dans l'attente du bilan financier de cette DSP pour l'année 2010.

Monsieur RIERA explique que cette augmentation est liée au fait qu'il n'y avait pas eu d'augmentation l'année dernière. Il indique également que les augmentations de 3 % des tarifs des activités et de 5 % pour celles qui ont peu d'élèves permettent d'aboutir à un autofinancement.

Monsieur ARMINJON constate que le nombre des adhérents de la MJC est passé de 1.000 personnes l'année dernière à 600 cette année et que la qualité n'est pas prise en compte.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour et 12 voix contre (M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Christophe

ARMINJON porteur du pouvoir de Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Brigitte MOULIN porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND), les dispositions et les tarifs tels que présentés en séance.

CISPD - SUBVENTION A L'ASSOCIATION VICTIMES INFORMATION ACCUEIL 74 (V.I.A. 74)

Depuis septembre 2002, l'association V.I.A 74 intervient au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (A.J.D) pour assurer des missions d'aide aux victimes et des mesures alternatives aux poursuites. Cette association accueille, écoute et informe toute personne victime d'une infraction pénale, quelle que soit la nature et la gravité des faits. Un soutien psychologique est également assuré par une psychologue clinicienne.

Cet investissement à l'A.J.D représente pour l'association V.I.A 74 un coût annuel de 41 000 € se décomposant comme suit :

- salaire et charges juriste :	22 000 €
- salaire et charges psychologue :	10 000 €
- frais de mission	5 000 €
- frais de structure (secrétariat, ...) :	4 000 €

L'association V.I.A 74 est en mesure de prendre en charge directement 27 000 €. Cette association sollicite le versement d'une subvention de 14 000 € représentant la prise en charge du solde de ces dépenses.

Afin de pérenniser les actions de l'association V.I.A 74 auprès de nos administrés et de participer à son maintien dans la structure intercommunale de l'A.J.D, il est proposé au Conseil Municipal que chaque commune signataire de la convention de fonctionnement se partage le montant de cette subvention, au prorata du nombre d'habitants.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention annuelle de 6.786,97 € à V.I.A 74, correspondant à 0,19891 € par habitant.

FINANCES

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE THONON POUR LES EXERCICES 2004 ET SUIVANTS

Par lettre du 14 juin 2011, le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes (CRC) a transmis le rapport d'observations de la juridiction financière concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2004 et suivants.

Ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 243-5 alinéa 4 du code des juridictions financières qui prévoit : « *Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* ».

Monsieur CONSTANTIN souhaite émettre des observations sur ce sujet. Il regrette que la réponse de la Commune au rapport d'observations soit ponctuelle et que certaines critiques n'aient pas été traitées. Il relève dans ce rapport que les dépenses de fonctionnement augmentent davantage que l'inflation. D'autre part, des informations sur le mode d'attribution des subventions pour les grands et les petits

clubs sont sollicitées. Enfin, pour la Fondation Ripaille, la CRC fait état des statuts inadaptés à l'activité de l'association et la suggestion d'une refonte de ceux-ci.

Monsieur le Maire lui explique le fonctionnement de cette procédure qui a été engagée en septembre 2009 ; des questions de la CRC sont transmises à la Commune tout au long de la période de contrôle avec un délai de traitement défini. La réponse transmise est l'aboutissement du rapport émis suite à de nombreux échanges.

Pour ce qui concerne la Fondation Ripaille, Monsieur le Maire indique que cette situation fait l'objet d'une étude juridique avec le Département et que la CRC fait un état des lieux sans apporter de solution.

Il rappelle que les magistrats financiers sont indépendants et spécialisés et qu'ils confirment ce que la Commune soutient au plan de l'analyse financière. Ils observent l'augmentation des investissements d'avenir tels que ceux pour l'aménagement du Thermal. Il relate ensuite la situation particulière du CFA dont la Commune reste propriétaire des locaux, situation unique en France, alors que la compétence devrait revenir à la Région pour cette gestion.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN et suite au rapport d'observations et à la lettre de réponse du Maire aux observations de la CRC, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces éléments.

LOCATION DE LA SALLE LE LEMANIA – TARIF 2011

Il est proposé de fixer comme suit le tarif de location de la salle Le Lémania à l'Espace Grangette pour l'année 2011 :

Utilisateurs	Tarif 2011
Associations thononaises	250 €

Comme pour les autres locations de salles municipales (Espace Tully, Ursules...), il sera demandé :

- la fourniture d'une attestation d'assurance de responsabilité civile,
- un chèque de caution de 763 euros.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE), les dispositions et le tarif présentés ci-dessus.

STATIONNEMENT - PARCS SOUTERRAINS – TARIFS 2011 - 2012

Par délibération du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public de l'exploitation des parcs de stationnement souterrain avec la société Européenne de Stationnement – QPARK.

Le contrat prévoit l'évolution des tarifs pour la période 2011-2016, en considération des engagements financiers (engagement sur les recettes d'exploitation et sur la couverture des dépenses) et engagements qualitatifs du délégataire.

Les tarifs des parcs de stationnement sont restés inchangés depuis plus de 10 ans.

La grille tarifaire pour l'ensemble des parcs de stationnement doit être actualisée au 1^{er} juillet 2011, conformément au contrat et selon les modalités communiquées.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. Christophe ARMINJON, M. Christophe ARMINJON porteur du pouvoir de Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Brigitte MOULIN porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND), les propositions présentées.

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – TARIF 2011

La modification des tarifs du stationnement dans les parcs souterrains implique la mise en adéquation des tarifs du stationnement de surface, pour maintenir une logique tarifaire de nature à favoriser d'une part la rotation des véhicules en surface en zone de courte durée, et d'autre part d'inciter à libérer l'espace public par l'utilisation des parcs souterrains.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN et en considération du tarif envisagé pour les parcs de stationnement souterrains, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. Christophe ARMINJON, M. Christophe ARMINJON porteur du pouvoir de Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Brigitte MOULIN porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND), les tarifs proposés pour le stationnement payant sur voirie. Compte tenu des délais nécessaires pour la mise à jour de la programmation des horodateurs, et de la période estivale, la fixation de cette augmentation du stationnement payant sur voirie a été fixée au 1^{er} septembre 2011.

Monsieur ARMINJON souhaite justifier son vote d'abstention sur les deux délibérations précédentes ; les propositions ne lui paraissent pas à la hauteur des enjeux d'une étude globale des tarifs. Il relève une incohérence sur la gestion du stationnement du fait qu'il n'y a pas de différence de tarifs entre les parcs de stationnement souterrain et le stationnement en voirie, alors que, selon lui, il faudrait favoriser le turnover des véhicules en surface et le remplissage des parcs. Il regrette qu'en voirie la solution d'une zone bleue n'ait pas été étudiée, dans l'objectif que le stationnement ne soit pas rédhibitoire en terme de coût. Par exemple, dans le secteur de Rives, il relève un conflit d'usage, où il serait judicieux, selon lui, d'aménager des zones de stationnement limité. Il regrette que les informations sur le sujet soient divulguées par voie de presse, sans concertation préalable entre les services et les usagers.

Monsieur le Maire lui rappelle la tenue de la commission de délégation de service public où il était présent. Il lui indique que les tarifs du stationnement n'ont pas changé depuis plus de 10 ans et que pour l'étude de zonage de la Ville, cette dernière reste lourde à conduire, mais que d'ici la fin de l'année, elle aura pu être réalisée. Il mentionne également le projet de parking semi-enterré devant Ripaille, qui reste également un travail de longue haleine, et qui nécessite également une étude en cours de la commission du patrimoine.

Comme il l'avait précédemment indiqué, une fois la procédure de la nouvelle DSP achevée, la Commune va lancer un appel à projet sur la réalisation d'un parking souterrain à Rives afin d'en connaître la possibilité ou non.

PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ANNEXES DU CONTRAT – REGLEMENTS INTERIEURS DES PARCS DE STATIONNEMENT

Par délibération du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public de l'exploitation des parcs de stationnement souterrain avec la société Européenne de Stationnement – QPARK.

En considération de l'évolution de l'activité de l'exploitation (notamment locations de vélos au Parc des Arts), il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des parcs de stationnement souterrain, documents qui sont annexés au contrat liant la Commune et le délégataire.

Monsieur le Maire informe de la mise en service de la location de vélos dans le parking des Arts à compter du 5 juillet prochain.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les projets de règlements intérieurs des parcs Les Arts, Briand, Belvédère et Jules Mercier.

CESSION D'UN VEHICULE

Suite à une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte et à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 8 juin 2011, la Commune a acheté un camion de 13,5 tonnes (équipé d'une grue sur berce, d'un système Ampliroll et d'une viabilité hivernale) auprès de la Société S.V.I. 74 (74371 - ARGONAY) pour un montant de 206 310,00 €TTC.

Ce marché prévoit la reprise, par le titulaire du marché, d'un camion de 13,5 tonnes MERCEDES ATEGO (immatriculé 5522 ZH 74) qui ne sera plus utilisé par les services, pour un montant de 70 000 €TTC.

Le montant de cette opération (achat-reprise) s'élève donc à 136 310,00 €TTC.

Sur proposition de Madame GALLAY, la cession d'un véhicule d'un montant supérieur à 4 600 € devant être autorisée par délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à réaliser cette cession.

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MAISON DES ARTS THONON – EVIAN POUR LE FESTIVAL DE MONTJOUX

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495, les collectivités ont l'obligation de passer des conventions pour l'attribution de subventions au-dessus de 23 000 €

Considérant la spécificité du Festival de Montjoux dans l'ensemble des activités de la Maison des Arts Thonon – Evian et la nécessité de conclure une convention particulière à ce sujet,

Sur proposition de Madame BOUCHIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 27 juillet 2011 à 20h00**